



**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU PAS-DE-CALAIS**

Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'appel à candidatures relatif aux personnes qualifiées en date du 30 janvier 2012 ;

Vu les candidatures reçues ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles, dans le département :

Pour le territoire de l'Arrageois :

Madame OGIEZ Annie
03 21 71 58 28
aogiez@voila.fr

Monsieur GOZET Patrick
03.21.53.71.09
06.82.89.60.11
patrick.gozet@sfr.fr

Pour le territoire de l'Artois :

Monsieur FENET René
06 25 57 67 05
marie-jose.fenet@wanadoo.fr

Madame MASTIN Geneviève
06 82 19 02 26
g.mastin14@gmail.com

Pour le territoire de l'Audomarois :

Madame BERTHELEMY Catherine
03 21 38 54 60
06 32 20 52 61
berthelemy.arep@voila.fr

Madame OBOEUF Florelle
03 59 79 52 51
06 01 18 22 91
florelle.oboeuf@hotmail.fr

Pour le territoire du Boulonnais :

Monsieur HENICHART Jean
06 52 89 07 56
jhenichart@sfr.fr

Monsieur JOLY Jean
06 62 67 04 74
ja.joly@orange.fr

Pour le territoire du Calaisis :

Monsieur FOURNIER Philippe
06.87.15.31.64
philippefournier62@gmail.com

Monsieur LAVOGIEZ Jean-Paul
06 11 70 00 29
jplavogiez@gmail.com

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin :

M. BERG Alain
06.78.08.47.46
03.21.28.67.99
alainberg@hotmail.com

M. GONZALEZ Richard
06.80.11.93.88
rgonzalez@netcourrier.com

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :

Mme PAU Marie-Andrée
03 21 72 53 38
marieandree_pau@yahoo.fr

M. PANKOW Daniel
03 21 25 31 20
daniel.pankow@club-internet.fr

Pour le territoire du Montreuillois :

Mme DAUTRICHE Micheline
06 16 23 87 48
micheline.dautriche@sfr.fr

Mme RIVIERE Marthe Marie
03 21 06 88 48
2mriviere@gmail.com

Pour le territoire du Ternois :

Mme MACHEN Christian
06 70 97 56 34
christian.machen@orange.fr

M. PETIT Jean-Charles
03 21 41 35 22
petit.jean-charles@neuf.fr

Article 2 : Tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, a la possibilité de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Article 3 : Les personnes qualifiées s'engagent à respecter le cahier des charges communiqué lors de l'appel à candidatures en date du 30 janvier 2012.

Article 4 : Les frais de déplacement engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge par l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement de la structure.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'acquiescement aux personnes identifiées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais et du Président du Conseil Général, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35 € en application de l'article R.411-2 du Code de justice administrative.

Article 8 : Le présent arrêté est valable un an à compter de sa notification aux personnes concernées, reconductible tacitement.

Article 9 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le **16** JUIN 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord – Pas-de-Calais

Dr Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil Général

Dominique DUPILET